

# RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Personnel des prestataires de services  
dans le domaine du secteur tertiaire

ENSEMBLE DU PERSONNEL



# Une offre prévoyance recommandée et adaptée à votre secteur

Les représentants de la branche des prestataires de services ont signé un nouvel avenant relatif au régime de prévoyance au bénéfice de l'ensemble des salariés cadres et non-cadres. Ils nous renouvellent leur confiance, en nous recommandant pour la mise en œuvre et le suivi des évolutions de leur dispositif de prévoyance conventionnel.

Le régime collectif obligatoire permet à l'ensemble de vos salariés d'accéder, sans considération d'âge ni d'état de santé, à des garanties décès, incapacité de travail et invalidité.

Au côté de votre branche depuis 2014, nous apportons toute notre expertise dans la gestion de son régime conventionnel grâce à une offre de services complète, accompagnée d'une gestion simple et fluide. Notre service client, basé en France, assure un accueil personnalisé et efficace.

Nous sommes également recommandés par vos partenaires sociaux pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Ainsi, nous vous accompagnons pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

**C'est pour vous, la garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.**

## Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, l'un de vos salariés peut perdre une partie de ses revenus. Et si les conséquences s'aggravaient ?

- Le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Si vous avez des salariés cadres, vous devez prévoir, à votre charge exclusive, une cotisation d'un montant de 1,50 % de la tranche A du salaire du salarié pour assurer en priorité le risque en cas de décès (accord national interprofessionnel du 17/11/17 relatif à la prévoyance des cadres repris de l'ancienne CCN du 14/03/1947).

**Votre régime de prévoyance répond à cette obligation.**

### Garanties prévues par votre accord de branche

### Option



<sup>(1)</sup> PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie.

## Mieux comprendre vos garanties décès

« **Capital décès toutes causes** » ou

« **Perte totale et irréversible d'autonomie** » (PTIA)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

**Capital décès (ou PTIA) « accidentel »**

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

**Capital décès « double effet »**

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge.

**Allocation obsèques**

Une allocation est versée en cas de décès de l'assuré, de son conjoint ou d'un enfant âgé de plus de 12 ans pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

**Rente temporaire d'éducation**

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié, une rente trimestrielle est versée aux enfants à charge pour financer leurs études.

**Rente de conjoint**

En cas de décès du salarié sans enfant à charge, une rente trimestrielle est versée au conjoint.

**Rente de survie handicap**

Une rente viagère mensuelle est versée au bénéficiaire de chaque enfant handicapé en cas de décès de l'assuré.

# Garanties proposées

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence de vos salariés.

	Non-Cadre Prestations exprimées en pourcentage TA / TB <sup>(1)</sup>	Cadre Prestations exprimées en pourcentage TA / TB / TC <sup>(1)</sup>
<b>Garanties décès toutes causes ou perte totale et irréversible d'autonomie</b>		
<b>Capital décès</b>		
Versement d'un capital en cas de décès du salarié suite à une maladie, quelle que soit sa situation familiale	150 %	400 % TA et 200 % TB / TC
Versement d'un capital en cas de décès du salarié suite à un accident	300 %	600 % TA et 300 % TB / TC
Majoration du capital décès toutes causes ou accident, par enfant à charge	25 %	25 %
Capital pouvant être versé au salarié par anticipation en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Ce versement met fin à la garantie décès		
Le capital ne pourra pas être inférieur à :	4 PMSS <sup>(2)</sup> ou 3 PMSS <sup>(2)</sup> pour les salariés à temps partiel	
Versement d'un capital à repartir entre les enfants demeurant à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non participant	100 % du capital décès toute cause (hors majoration pour accident)	
<b>Allocation obsèques</b>		
Versement d'une allocation en cas de décès du salarié, de son conjoint ou l'un de ses enfants, limité aux frais réels engagés	2 PMSS <sup>(2)</sup>	2 PMSS <sup>(2)</sup>
<b>Rente temporaire d'éducation</b>		
En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié, une rente annuelle de 1 500 € minimum est versée		
● Enfant âgé de moins de 16 ans	15 %	15 %
● Enfant âgé de 16 ans à moins de 18 ans (ou jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire en cas de poursuite d'étude)	20 %	20 %
● Viager pour les enfants à charge reconnus invalides avant leur 26 <sup>e</sup> anniversaire	20 %	20 %
<b>Rente de conjoint - Si pas d'enfant à charge</b>		
En cas de décès du salarié, une rente annuelle minimum de 1 500 € est versée au conjoint, concubin, partenaire lié par un pacs, pour une durée de 5 ans	15 %	15 %
<b>Rente de survie handicap</b>		
En cas de décès du salarié, une rente viagère versée à chaque enfant handicapé bénéficiaire	500 € par mois	500 € par mois
<b>Garanties incapacité temporaire de travail (vie privée ou vie professionnelle)</b>		
Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et de la fraction de salaire maintenu par l'employeur		
● Pour les personnes ayant l'ancienneté requise pour bénéficier de droits à maintien de salaire à charge de l'employeur : versement d'indemnités en relais du maintien de salaire employeur	75 %	80 %
● Pour les personnes n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier de droits à maintien de salaire à charge de l'employeur : versement d'indemnités en complément et en relais théoriques d'une période de maintien de salaire correspondant à une ancienneté d'un an dans l'entreprise	75 %	80 %
<b>Garanties invalidité</b>		
En complément des prestations brutes de la Sécurité sociale		
Les salariés reconnus en invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie par la Sécurité sociale ou reconnus en incapacité permanente professionnelle pour un taux > 33 % et < 66 %	15 %	15 %
Les salariés reconnus en invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale ou reconnus en incapacité permanente professionnelle pour un taux ≥ 66 % et < 80 %	20 %	20 %
Les salariés reconnus en invalidité 3 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale ou reconnus en incapacité permanente professionnelle pour un taux ≥ à 80 %	30 %	30 %

(1) **Tranche A** : tranche de la rémunération au plus égal au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale. **Tranche B** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. **Tranche C** : tranche de rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. (2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Il est consultable sur [www.securitesociale.fr](http://www.securitesociale.fr).

Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance, institution de prévoyance du groupe Malakoff Humanis, à l'exception de la rente éducation, rente de conjoint et rente de survie handicap assurées par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).

# Nous vous accompagnons dans vos choix

## Exemple de prestations versées en cas de perte totale et irréversible d'autonomie de votre salarié non-cadre



Avec 1 enfant de 10 ans à charge et un salaire brut de 28 000 €

Montants des prestations

Capital décès versé par anticipation	42 000 €
Majoration par enfant à charge	10 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 500 €</b>
Rente temporaire d'éducation (annuelle)	+ 4 200 €

## Exemple de prestations versées en cas de décès par accident de votre salarié cadre



Avec 2 enfants à charge de 13 ans et 16 ans et un salaire brut de 45 000 €

Montants des prestations

Capital décès suite à un accident	258 408 €
Majoration par enfant à charge	11 250 €
Frais d'obsèques (montant en 2022)	6 856 €
<b>TOTAL</b>	<b>387 612 €</b>
Rente temporaire d'éducation (annuelle) - Enfant de 13 ans	+ 6 750 €
Rente temporaire d'éducation (annuelle) - Enfant de 16 ans	+ 9 000 €

## Focus sur l'option maintien de salaire

La loi de mensualisation du 19/01/1978, révisée par la loi du 25/06/2008, impose aux employeurs de verser aux salariés en incapacité de travail, un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée.

- **Pour le personnel non-cadre**, les prestations sont versées au :
  - 8<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail, en cas de maladie, d'accident de la vie courante ou de trajet
  - 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail, en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail
  - 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation réelle ou à domicile
- **Pour le personnel cadre**, les prestations sont versées au 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail, quelle qu'en soit la cause.

### Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire net sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale

Ancienneté dans l'entreprise	Personnel non-cadre	
	1 <sup>re</sup> période maintien à 100 % du salaire net	2 <sup>e</sup> période maintien à 80 % du salaire net
3 ans à moins de 8 ans	30 jours	30 jours
8 ans à moins de 13 ans	40 jours	40 jours
13 ans à moins de 18 ans	50 jours	50 jours
18 ans à moins de 23 ans	60 jours	60 jours
23 ans à moins de 28 ans	70 jours	70 jours
28 ans à moins de 33 ans	80 jours	80 jours
33 ans et plus	90 jours	90 jours

De 1 à moins de 3 ans d'ancienneté : le maintien de salaire est de 90 % les 30 premiers jours d'arrêt puis de 75 % les 30 jours suivants.

Ancienneté dans l'entreprise	Personnel cadre	
	1 <sup>re</sup> période maintien à 90 % du salaire net	2 <sup>e</sup> période maintien à 80 % du salaire net
3 ans à moins de 8 ans	120 jours	30 jours
8 ans à moins de 12 ans	150 jours	60 jours
12 ans et plus	180 jours	90 jours

De 1 à moins de 3 ans d'ancienneté : le maintien de salaire est de 90 % les 60 premiers jours d'arrêt puis de 75 % les 30 jours suivants.

# Taux de cotisations

Les cotisations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut de référence.

CADRES	Taux contractuels	
	TA <sup>(1)</sup>	TB/TC <sup>(1)</sup>
Décès	1,29 %	0,82 %
Incapacité temporaire de travail	0,50 %	0,95 %
Invalidité	0,20 %	0,22 %
<b>TOTAL PRÉVOYANCE</b>	<b>1,99 %</b>	<b>1,99 %</b>
Maintien de salaire	+ 0,75 %	+ 0,75 %

NON-CADRES	Taux contractuels	
	TA <sup>(1)</sup>	TB <sup>(1)</sup>
Décès	0,35 %	0,35 %
Incapacité temporaire de travail	0,72 %	0,72 %
Invalidité	0,48 %	0,48 %
<b>TOTAL PRÉVOYANCE</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,55 %</b>
Maintien de salaire	+ 1,08 %	+ 1,08 %

(1) **Tranche A** : tranche de la rémunération au plus égal au salaire mensuel du plafond de la Sécurité sociale. **Tranche B** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. **Tranche C** : tranche de rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Il est consultable sur [www.securitesociale.fr](http://www.securitesociale.fr).

La branche prévoit une répartition globale de la cotisation employeur / salarié : 55 % employeur / 45 % salarié.

## Cotisation pour la part TA

Pour respecter l'obligation de 1,50 % de la tranche A des cadres, la prise en charge employeur sera comme suit :

- Obligation cadre = **1,50 % TA**
- Le delta de 0,49 % TA : 0,55 % de 0,49 % = **0,270 %**

Total de la cotisation employeur pour la part TA: 1,50 % + 0,270 % = 1,770 % TA

## Cotisation pour la part TB/TC

0,55 % de 1,99 % = 1,095 % TB/TC

## Qu'est-ce que la reprise des risques en cours ?

À la mise en place de votre nouveau contrat, si l'un de vos salariés perçoit des prestations d'incapacité de travail ou rente d'invalidité celles-ci continueront d'être versées par votre ancien assureur.

Nous prendrons en charge les prestations intervenant après la date d'effet de ce nouveau contrat, ainsi que :

- la revalorisation des prestations périodiques (indemnités journalières, rentes...),
- la revalorisation des bases de calcul du maintien de la garantie décès de votre précédent contrat,

Si vous n'avez aucun contrat en place, votre salarié en incapacité de travail ou en invalidité bénéficiera immédiatement de ses nouvelles prestations à la prise d'effet de votre contrat.

## Comment adhérer au contrat ?

# 1

### Remise de vos documents précontractuels

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre.

# 2

### Validation de notre proposition prévoyance

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des pièces justificatives.

# 3

### Mise en gestion de votre contrat prévoyance

Dès réception de vos documents, nous éditons vos conditions particulières à nous retourner dûment signées et nous adressons les notices d'information à destination de vos salariés.

# Des services performants, associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale <sup>(1)</sup>.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond aux enjeux spécifiques des entreprises de votre secteur d'activité et aux attentes de vos salariés.

## Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

## Solution document unique

Nous vous accompagnons dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés :

- Guide méthodologique pour la rédaction de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- Espace d'archivage en ligne de votre DUERP.

## L'accompagnement retour à l'emploi

Ce programme entièrement financé par votre branche professionnelle accompagne vos salariés en arrêt de travail de longue durée pour leur permettre une reprise sereine de son activité professionnelle. Il prévoit un soutien psychologique, une réhabilitation des capacités physiques et une adaptation du poste de travail pour préparer sa reprise et favoriser son bien-être personnel et social.

## Analyser l'absentéisme pour mieux le comprendre et le prévenir

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'action préventif.

## Espace client entreprise

Dès le 1<sup>er</sup> jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne. Grâce à votre espace :

- Visualisez la liste des contrats souscrits.
- Déclarez tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongez, modifiez et/ou clôturez un arrêt de travail, transmettez les pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Demandez l'édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié.
- Consultez les avis de paiement des prestations.

(1) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

## LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

### CONFORME

**En nous rejoignant vous avez la sécurité d'être en conformité avec les obligations :**

- conventionnelles de votre branche, en prévoyance comme en santé,
- de couverture de vos salariés cadres,
- employeurs relatives au maintien de salaire de vos salariés en incapacité de travail.

### COMPLET

Un **socle de prestations complet** afin de garantir un reste à vivre suffisant au conjoint en cas de décès de votre salarié, ainsi qu'un accompagnement renforcé en cas d'accident.

### SIMPLE

Être client chez nous en santé et prévoyance c'est la garantie, pour vous et vos salariés, **d'avoir un point de contact unique et un seul espace client pour suivre et gérer les contrats.**

### SOLIDAIRE

Un **accompagnement social fort**, des actions de solidarité et de prévention proposées par vos partenaires sociaux pour aider vos salariés en difficulté.

# Ensemble, pour mieux accompagner les situations de vulnérabilité au sein de votre entreprise

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !

Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties prévoyance bien sûr, mais aussi de services et d'un accompagnement social personnalisé.

## Accompagnement social

Cancer, situation d'aidant, handicap, bien vieillir, fragilités sociales... Les situations de vulnérabilité susceptibles d'impacter la vie des salariés et de l'entreprise, concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2 <sup>(1)</sup>.

Et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité <sup>(1)</sup>.

C'est pourquoi, chez Malakoff Humanis, nos experts Accompagnement social, sont à vos côtés pour vous permettre de trouver les solutions adaptées à chaque situation, qu'il s'agisse de vos salariés ou de vous-même.

**Nous proposons des services et des aides individuelles <sup>(2)</sup> avec notamment :**

**Des dispositifs en cas de handicap** pouvant aller d'une contribution financière (aménagements pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap.

**Des aides aux proches aidants** avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, essentiel-autonomie.com un espace d'information et d'échange ou encore la Ligne Info Aidants pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans les démarches.

**Un accompagnement en cas de cancer** comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de spécialistes (diététicien, psychologue...) et des dispositifs personnalisés pour poursuivre ou reprendre une activité professionnelle.

**Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir** avec notamment des sessions de préparation à la retraite pour savoir comment préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et comprendre le calcul de sa retraite.

**Des dispositifs en cas de fragilité** comprenant des aides financières (naissance, garde d'enfant, obtention du permis de conduire, reste à charge élevé pour des dépenses de santé...), un espace digital dédié à la parentalité pour trouver un meilleur équilibre vie professionnelle vie personnelle, ou encore un accompagnement personnalisé en cas de surendettement, d'accidents de la vie ou de décès d'un proche avec la ligne Info Décès.

## Espace client particulier

Afin de garantir la sécurité de leurs données, nous proposons à vos salariés un mode de connexion encore plus sécurisé à partir d'une adresse mail de leur choix (de préférence personnelle) et d'un mot de passe.

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

(1) Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, septembre 2020.

(2) Sous conditions d'éligibilité et en complément des dispositifs publics.

## ENCORE PLUS DE SOLIDARITÉ au sein de votre branche !

Les partenaires sociaux de votre profession renforcent la solidarité au sein de votre branche en proposant à vos salariés trois types de prestations : des aides financières, des services d'accompagnement personnalisés et des actions de prévention.

Voici quelques exemples : une ligne de soutien psychologique, une ligne de soutien aux aidants, un e-learning troubles musculo-squelettiques (TMS) écran ou relatif aux troubles de l'audition.

Retrouvez toutes les aides sur le site dédié :

<http://hds-prestatairesdeservices.fr/>



## VOS CONTACTS

---

Sur notre site Internet :  
[www.malakoffhumanis.com](http://www.malakoffhumanis.com)

---

Lors d'une rencontre :  
Géolocalisez nos délégations commerciales sur [malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)

